



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.054

Interdisant le stationnement sur trois emplacements délimités situés rue du Club - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande des Services Techniques de la Commune de Faverges-Seythenex en date du 07 février 2023,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des tous les véhicules sur trois emplacements situés sur le parking de la rue du Club, le long de l'EHPAD Les Couleurs du Lac afin de permettre la remise en état du sol suite à un affaissement.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du mercredi 08 février 2023 de 13 heures 30 au jeudi 09 février 2023 16 heures 30 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur trois emplacements situés sur le parking de la rue du Club, le long de l'EPAHD Les Couleurs du Lac.

ARTICLE 2 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin des Services Techniques communaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire le 08 FEB. 2023
De la publication le : 09 FEB. 2023
Notifiée au demandeur : - 8 FEB. 2023

Fait le 07 février 2023,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET